

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1073

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE 49

I. – À la troisième ligne de la seconde colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 111,8 »

le montant :

« 112,9 ».

II. – En conséquence, à la quatrième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 18,2 »

Le montant :

« 18,7 ».

III. – En conséquence, à la cinquième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 16 »

le montant :

« 16,1 ».

IV. – En conséquence, à la septième ligne de la seconde colonne du tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 3,3 »

le montant :

« 1,6 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, issu des propositions formulées par la FHF, vise à prévoir des sous-ondam cohérents au regard des besoins des hôpitaux publics et des établissements sociaux et médico-sociaux.

S'agissant des hôpitaux publics, la FHF estime qu'une évolution de 3 % par rapport à l'ONDAM initial de 2025 est le niveau d'équilibre permettant une stabilité des tarifs, ce qui nécessite 1,1 milliard d'euros supplémentaire par rapport au niveau d'ONDAM 2026.

En ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux, la FHF estime que l'évolution affichée de l'ONDAM médico-social de 1,5 milliards d'euros en progression et de 3,6 % est une évolution en trompe l'œil car elle intègre une mesure de périmètre liée à l'expérimentation de la fusion des sections soins et dépendance en EHPAD. Dès lors, un rehaussement de l'objectif à hauteur de 500 millions d'euros pour les établissements et services pour personnes âgées et à hauteur de 100 millions d'euros pour les personnes en situation de handicap est nécessaire.

En raison de l'article 40, une réduction de l'objectif de dépenses des « autres prises en charge » a dû être opérée par les signataires de cet amendement mais ces derniers ne préconisent d'aucune manière une telle réduction.